



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT #379-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #358-21.

PROJET DE RÈGLEMENT #379-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #358-21 POUR CRÉER LA ZONE 8-HA À MÊME LA ZONE 7-HA AU PLAN DE ZONAGE ET MODIFIANT LES HAUTEURS MAXIMALES PERMISES ET LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS.

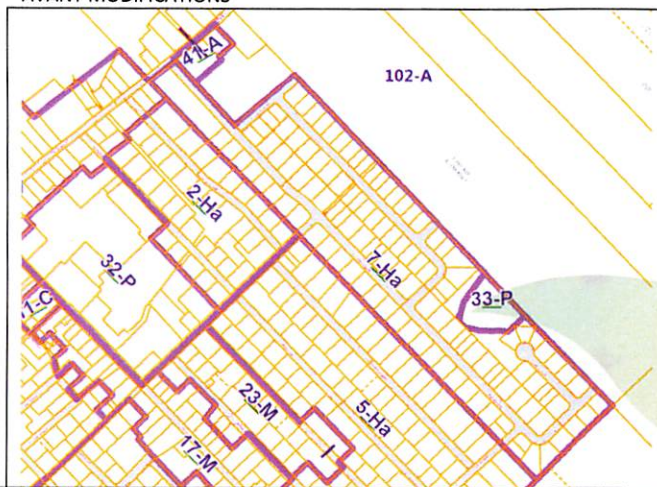
AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

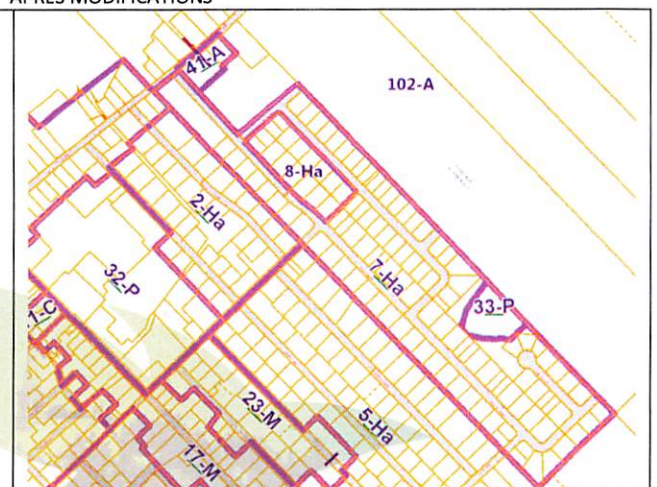
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 octobre 2023, le Conseil municipal de Saint-Gervais a adopté le 1^{er} projet de règlement #379-23 intitulé : Projet de Règlement #379-23 modifiant le Règlement de zonage #358-21 pour créer la zone 8-ha à même la zone 7-ha au plan de zonage et modifiant les hauteurs maximales permises et les normes d'aménagement des stationnements.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 31 octobre 2023 à 19 h, dans la salle des délibérations du Conseil au 150, rue Principale, à Saint-Gervais, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Le premier projet de règlement #379-23 vise à créer la nouvelle zone 8-Ha, bordée par les rues Lapierre, Guy-Pouliot et Jean-Paul. Dans cette nouvelle zone, la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal passerait de 10 mètres à 13 mètres. De plus, il serait permis dans la nouvelle zone '8-Ha' que les stationnements hors-rue puissent empiéter jusqu'à 1/3 de la cour avant situé vis-à-vis le bâtiment principal. Enfin, il serait permis dans la zone 7-Ha que, pour les lots de coin, les stationnements hors-rue puissent empiéter jusqu'à 1/5 de la cour avant située vis-à-vis le bâtiment principal.
4. Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 150 rue Principale, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 le lundi, le mardi et le jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h le mercredi, de 8h à 12h le vendredi, et sur le site web de la municipalité au www.saint-gervais.ca.
5. Qu'au cours de cette rencontre publique, la maire ou son représentant expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement touche la zone 7-Ha identifiée au Règlement de zonage #358-21 (Plan de zonage).

AVANT MODIFICATIONS



APRÈS MODIFICATIONS





Municipalité de Saint-Gervais

DONNÉ À SAINT-GERVAIS, CE 10 octobre 2023

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis concernant le projet de règlement #379-23 selon les dispositions du règlement #342-19, et ce, en date du 10^e jour d'octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour d'octobre 2023

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière

